



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

M. FREDERIC BOULNOIS
PLACE HOCHE
02500 HIRSON

Valable * pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Contrat Multirisque Professionnelle : 102022206 D 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. FREDERIC BOULNOIS est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIERS DE LA SONORISATION
ENTREPRISE DE SONORISATION
- METIERS DE LA COMMUNICATION, DES ARTS ET DE LA CULTURE Attention, les objets d'art : tableaux, peintures, dessins, gravures, lithographies et sculpture, d'une valeur unitaire supérieure à 1,5 fois l'indice (1) et d'une valeur globale supérieure à 15 fois l'indice (1) ne sont pas couverts par notre contrat Multirisque Professionnelle. (1) Il s'agit de l'indice du coût de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment (base 1 en 1941). La valeur de l'indice est celle du 2ème trimestre de l'année civile précédant la souscription ou la dernière échéance annuelle. Nous vous invitons à vérifier si vous disposez de cette couverture par ailleurs ou à la souscrire auprès d'un autre assureur. A défaut vous vous exposez, en cas de dommage, à supporter un risque financier. Une couverture spécifique, en valeur agréée (valeur déterminée par un expert), peut vous être proposée par notre assureur partenaire. Nous nous tenons à votre disposition pour envisager avec vous l'assurance de vos objets d'art.
ANIMATEUR
- METIERS DES COMMERCES DE LA PHOTOGRAPHIE
PHOTOGRAPHE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.



N° de client : 102022206 D
 Nom : M. FREDERIC BOULNOIS

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 102022206 D
Nom : M. FREDERIC BOULNOIS

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 27 janvier 2021
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 102022206 D
Nom : M. FREDERIC BOULNOIS

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIERS DES COMMERCES DE LA PHOTOGRAPHIE

Ces métiers comprennent également les activités vente d'accessoires (cadres, pellicules, albums photo, papier photo, kit d'entretien, ...), vente et réparation d'appareils photos, caméscopes. Service de point retrait de marchandises.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.